

**Ordre du jour n° BB**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025**

**DELIBERATION N°25-12**

---

**Conventions passées par l'EPORA avec les collectivités et l'Etat  
Gestion du fonds de minoration**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n°24-16 du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2024,
- VU la délibération n°21/030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalité de gestion du fonds de minoration et des participations aux études,

**Gestion du fonds de minoration – Exercice 2024**

Considérant :

- que la délibération n°21/030 du 05 mars 2021 a fixé un certain nombre d'orientations relatives à la gestion du fonds de minoration et a notamment précisé en son article 4 que le conseil d'administration délibère chaque année sur le montant total annuel prévisionnel des minorations foncières à mobiliser dans le cadre des conventions passées dans l'année et peut réajuster cette enveloppe en cours d'année au vu d'un rapport analysant les raisons de l'évolution constatée,
- que le conseil d'administration a délibéré le 08 mars 2024, un premier montant de référence des minorations foncières pour 2024 de 18.5 M€, dont 2 M€ affectés au dispositif de soutien aux bailleurs sociaux;
- que le montant de minorations attribuées aux conventions opérationnelles par le conseil d'administration en 2024 s'élève à 16.9 M€, dont 2 M€ au titre du dispositif

de soutien aux bailleurs sociaux, et **14.9 M€** au titre des opérations classiques représentant **37%** de leurs déficits et **17.8%** de leurs dépenses prévisionnelles ;

- que le montant total de minorations attribuées aux opérations expérimentales de renaturation est de 500 k€ sur les 3 M€ réservés pour la durée du PPI

Sur proposition du Président,

Décide :

- Le montant de référence prévisionnel des minorations foncières prévues au titre des conventions opérationnelles à approuver en 2025 est fixé à **12.5 M€** dont **2 M€ de dotation exceptionnelle, imputée au fonds SRU, pour le dispositif de soutien aux bailleurs sociaux mis en place dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Etat,**
- Compte tenu de la consommation du fonds réservé à l'expérimentation renaturation, de désaffecter 2 M€ des financements prévus pour l'expérimentation « renaturation » pour l'affecter au fonds de droit commun en faveur du recyclage foncier, le portant à 52.3 M€ sur la durée l'ensemble du PPI21-25 ;
- L'objectif visé en 2025 est que ces minorations représentent en moyenne :
  - 22% des dépenses prévisionnelles de l'EPORA prévues dans les conventions délibérées ;
  - En ce qui concerne l'axe 3 « Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités », pas plus de 25% des dépenses prévisionnelles de l'EPORA prévues dans les conventions opérationnelles délibérées ;
  - 35% de leur déficit prévisionnel.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les Affaires Régionales

21/3/2025

Christine  
GUINARD, par  
délégation de  
Michèle  
LUGRAND

Signé par :  
**Christine GUINARD**  
BA3A3AEA83F04CB...  
Michèle LUGRAND